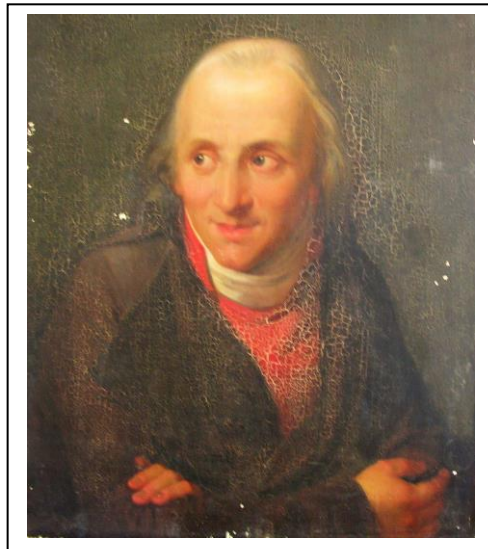


La courte carrière enseignante d'un ancien conventionnel tourangeau

Marc RIDEAU*



Portrait d'Athanase Veau-Delaunay par François Durants (SAT, HGD 998.065.000)

Le 26 octobre 1795, la Convention fait place au Directoire et l'ex-député d'Indre-et-Loire Athanase Veau-Delaunay - qui n'a pas été élu au corps législatif - revient dans sa Touraine natale. Peu de temps avant, il a répondu à une demande du Comité des décrets, procès-verbaux et archives de la Convention nationale qui visait à comparer l'état de fortune des députés avant et après la Révolution : il s'est déclaré sans économie et envisage de se rendre utile dans « l'instruction ».

N'étant venu à la Convention que quelques mois avant le renchérissement des denrées, je n'ai pu économiser dans les moments d'aisance pour les jours de famine et de ruine. N'ayant depuis mon arrivée été chargé d'aucune mission, je n'ai pu épargner un seul jour de dépense. Je n'ai été membre d'aucun Comité gouvernant ou administrant, et je ne sais ce que c'est que de faire des affaires. Ne croyant pas même qu'un Représentant du Peuple, quelque insuffisant que fût son traitement, dût se charger d'aucun travail d'intérêt ou de spéculation, je n'ai songé à entreprendre ni écrits périodiques, ni ouvrage particulier, pendant la durée de mes fonctions, mais je ne dissimulerai pas, pour l'avenir, mes projets de ressource.

Détestant les procès pour les autres comme pour moi, me regardant comme sans état aujourd'hui ; incapable d'un métier, ennemi des spéculations parasites dont toute l'industrie a pour objet de revendre cinquante francs ce qu'on achète un, réduit à un revenu dont l'exiguïté ne pourrait m'effrayer que par les obstacles qu'elle apporterait à l'instruction de mes enfants, si mes forces consumées peuvent renaître après quelque repos, alors continuant à m'occuper de former mes enfants au savoir, au travail, à la

* Secrétaire de l'Académie de Touraine

liberté et à la vertu, j'aspirerai à pouvoir me rendre utile encore à mes concitoyens par quelques travaux littéraires ou dans quelque partie de l'instruction dont les fonctions sont les seules qui conviennent à mes goûts, à mes habitudes, et à mes résolutions.

À cette époque, l'enseignement secondaire est dispensé dans les Écoles centrales (une par département). Celle d'Indre-et-Loire a été installée le 8 mai 1795 par le représentant en mission Jean François Barailon dans « le ci-devant palais épiscopal de Tours », c'est-à-dire l'actuel musée des Beaux-arts. L'organisation générale de ces écoles vient d'être modifiée par la loi Daunou du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795) qui n'a retenu que huit chaires d'enseignement au lieu des douze existant précédemment.

Arrivé à Tours, Athanase Veau-Delaunay demande au « jury d'enseignement de l'école » (composé de trois membres : Roussereau, juge au tribunal civil, Bruneau, médecin, et Riffault, commissaire national des poudres et salpêtres) qu'on lui attribue la chaire de langue vivante qui est vacante, ou celle d'histoire philosophique des peuples qu'il pense être susceptible de le devenir.

Il fait longuement savoir qu'il n'insiste pas pour la première chaire

[...] qui est celle de langue anglaise [...], malgré que l'essai de traduction que j'avais commencé de l'ouvrage de Priestley intitulé An essay on the first principles of government and on the nature of political, civil and religious liberty m'eut attiré des félicitations d'hommes de lettres très versés dans les langues française et anglaise ; j'ai toujours pensé et je dirai toujours, quel que fût mon intérêt à le dissimuler, qu'une langue vivante doit s'apprendre de gens du pays qui puissent joindre la connaissance pratique de l'idiome à la théorie de la grammaire. Quant à la langue italienne, moins importante peut-être pour les vrais philosophes, quoiqu'elle nous ait donné le Dei delitti e delle pene de Beccaria , dont j'avais il y a plusieurs années commencé aussi la traduction que j'annonçai à cet illustre auteur, je vois avec regret qu'on n'en joint pas ici l'étude à celle de l'anglais ; car outre ses utilités commerciales, il faut avouer qu'elle est la langue naturelle des arts et le charme de la littérature moderne ; mais les grâces du Guarini, les jeux de l'Arioste, les richesses du Tasse conviennent à un âge moins sévère, à un cœur moins déchiré. J'ai perdu dans mon fils aîné qui, à l'âge de 12 ans, à soixante lieues de moi, sans précepteur et sans guide, cultivait depuis un an l'étude de quatre langues, j'ai perdu les illusions de l'espérance. Pardonnez... peut-être ce n'est plus une pétition, c'est une lettre fraternelle où je laisse s'épancher mon âme en écrivant à mes vieux amis.

En revanche, la seconde chaire l'intéresse vivement. Elle est occupée depuis le 27 décembre par un certain Bernardy mais ce dernier, devenu depuis membre du Comité d'instruction publique d'un autre département, ne peut cumuler ces deux fonctions. Le 3 février 1796, Athanase Veau-Delaunay réitère sa demande, cette fois de façon plus succincte et impérative.

Citoyens jurés, j'apprends que la chaire d'histoire de l'école centrale de Tours est véritablement vacante par la démission formelle du citoyen Bernardy. Je me présente pour la remplir : vous connaissez mes mœurs, mes travaux, la modicité de ma fortune et ma nombreuse famille. J'attends que vous me rendiez justice.

Le jury semble n'avoir guère envie de contenter Veau-Delaunay. Il attend la guérison de l'un de ses membres (Riffault) pour nommer, le 14 septembre 1796, l'ancien secrétaire de Vergennes, Pierre Joseph Lucien Dreux. Cette décision entraîne évidemment une protestation de Veau-Delaunay qui, le 21 septembre 1796, écrit non plus aux membres du Jury, mais aux administrateurs du département :

Je viens d'apprendre qu'enfin le jury a nommé à cette chaire M. Dreux. Jamais mon intérêt ne me rendit injuste. Je suis loin de vouloir critiquer ce choix pour avoir moi-même fait ce qui dépendait de moi pour faire placer M. Dreux sur la liste des hommes de lettres de l'ancien régime récompensés par la République et l'avoir spécialement recommandé pour cela au représentant Barailon, alors mon collègue, mais après tout, ni la capacité de M. Dreux, ni ce que j'ai pu tenter en sa faveur, ni aucun autre motif, je pense, ne devait empêcher qu'on ne nous rendît justice à l'un ou à l'autre. Ce qui m'a été refusé par un jury formé d'après les renseignements que je fournis à mon collègue et je pourrais dire être conséquemment formé par moi-même, ce qui m'a dis-je été refusé par ce jury, je crois avoir droit de l'attendre de l'administration à laquelle il appartient de prononcer sur son choix. J'écarte les moyens de considération qui pourraient naître de la perte entière de mes états et d'une partie de mes revenus bien peu suffisants aux plus étroits besoins de ma famille. J'écarte ce qu'on pourrait accorder de faveur à des études auxquelles j'ai, depuis ma jeunesse, sacrifié avec mes veilles une grande partie de mes facultés. J'écarte ce qu'on pourrait devoir de récompense à mon zèle assez connu pour tout ce qui tient à l'instruction publique. J'écarte enfin les regrets que pourrait m'inspirer à moi-même l'accueil de plusieurs sociétés savantes de Paris où je pouvais à l'instant même de mon départ accepter de remplir avec quelque espoir de célébrité et de fortune le travail que l'on me réduit à solliciter obstinément pour vivre obscurément dans mon pays natal où je n'avais pas eu besoin d'évènements imprévus pour vivre avec quelque distinction. Confiant de l'équité, je ne réclamai jamais de privilège, je ne réclamerai encore que la justice [suit une proposition d'instaurer un concours pour départager les deux candidats].

Le même jour, le jury justifie son choix :

Avant de prononcer sur le plus ou moins de talents des prétendants, le jury a cru devoir s'assurer de leurs vertus morales, persuadé qu'il était de première importance de ne mettre sous les yeux de la jeunesse que des hommes qui puissent par leur exemple et par leurs leçons lui enseigner la pratique du vrai patriotisme qui est celle de toutes les vertus sociales. Il a pensé que celui qui après avoir dignement rempli les différentes places dont l'avait honoré la confiance de ses concitoyens, et qui sourd à la voix de toutes les factions, ennemi de tout esprit de parti, a su marcher d'un pas ferme et invariable en vrai républicain à travers les orages inséparables d'une vraie Révolution, vers le terme auquel nous tendons tous...[...] D'après toutes ces considérations ; le jury ayant cru rencontrer les grandes qualités dans le citoyen Dreux, réhaussées encore par une

modestie qui donne du prix aux plus grands talents, a décidément fixé sur lui son choix et l'a appelé à la chaire d'histoire.

Athanase Veau-Delaunay doit-il donc abandonner son désir d'enseignement ? Non, car le cours de l'histoire va se modifier suite à trois événements :

- 1° René Rouillé, titulaire de la chaire d'histoire naturelle à l'École centrale, est critiqué parce qu'on lui reproche de ne s'occuper que de botanique et de délaisser la zoologie ; bien que confirmé dans son poste le 22 janvier 1796, il comprend que l'opinion lui est défavorable et dans la plus grande discrétion, il cesse ses cours à partir du 27 novembre 1796.

- 2° Le 19 mars 1797, Athanase Veau-Delaunay demande aux administrateurs départementaux l'autorisation de dispenser un cours public d'histoire naturelle (indépendant de celui de l'École centrale) dans une salle du palais archiépiscopal. Il démontre ainsi que sa volonté d'enseigner est bien réelle (l'autorisation lui sera accordée « parce qu'un tel cours ne peut être qu'avantageux au progrès des sciences »).

- 3° Le 30 octobre 1797, tous les enseignants de l'École centrale de Tours sont révoqués. L'administration départementale a en effet appris le 23 octobre que le département d'Indre-et-Loire « n'était pas compris au nombre de ceux qui conservaient leur école centrale » (une mesure d'économie du gouvernement central). Après quelques interventions à Paris (en particulier celle de Riffault), l'école est finalement maintenue et, le 21 novembre, un nouveau jury d'enseignement (Jean-Louis Chalmel, Bruley et Riffault) renomme tous les professeurs à l'exception de Rouillé. La chaire d'histoire naturelle, devenue officiellement vacante, est attribuée à Athanase Veau-Delaunay, qui rejoint ainsi son frère Claude, professeur de physique dans cette même école centrale.

Si l'ancien conventionnel a attendu presque deux ans d'être nommé, il va très vite se rattraper et exercer une position dominante dans l'école. Le 2 décembre (jour de rentrée des élèves), il déclame un discours (« chant d'un poème sur la nature ») devant ses collègues, les élèves et le président du conseil d'administration de l'École centrale qui n'est autre que son ancien rival, Pierre Dreux.

*O Toi, de la Nature invisible puissance,
Source de mouvement, d'amour, d'intelligence,
Tu fais tout graviter, tu formes des cristaux,
Tu fais germer les fleurs, sentir les animaux !*

En janvier 1798, il remplace Dreux comme président du conseil d'administration. Il signe une note de service à ses collègues et réclame à l'administration un local pour travailler. En mars, c'est lui qui convoque les enseignants pour les examens de fin de trimestre. Il rédige un règlement en 55 articles pour la vie de l'École et il prépare la fête de la jeunesse.

Athanase s'est jusqu'alors surtout fait connaître par ses travaux littéraires : une *Ode à Voltaire suivies de quelques poésies* (1780) ; une *Ode pour la plantation de l'arbre de la liberté* (à Tours) (1792) ; des comédies tel *Le corps de garde national* (1790) ; quelques discours devant la Convention dont *Opinion sur la nécessité de perfectionner, en France, l'agriculture, les sciences et les arts par des établissements adaptés aux localités et à l'intérêt de la République*. Une question mérite donc d'être posée : a-t-il été « bon enseignant en sciences naturelles » ?

L'école centrale éditant les programmes de ses cours, celui de Veau-Delaunay nous est connu, mais, alors que ses collègues se contentaient de quelques lignes, il détaille son cours sur plus de quatre pages et sous forme de quelques 500 questions auxquelles les élèves devaient pouvoir répondre. Voici au hasard, quelques exemples pris dans le programme de la première année : Quel est le caractère de la famille des multivalves acéphales tubulés ? Donnez une notice du genre de l'oscabron. Qu'entendez-vous par malocoptérygiens ? Que remarquez-vous sur l'irritabilité des muscles de reptiles ? Quant au programme de la deuxième année, il comprenait non seulement de la zoologie, mais aussi de la minéralogie, de la cosmologie et de la géographie physique. Ces cours, extrêmement détaillés pour des enfants de 12-15 ans, feront l'objet de la remarque suivante par le ministre de l'Intérieur : « programme trop relevé ». Les méthodes pédagogiques de Veau-Delaunay n'étaient pourtant pas mauvaises puisqu'il s'efforçait « de faire voir et palper aux élèves et amateurs les objets dont il leur dictait les caractères génériques et développait l'histoire et les usages », mais on peut douter de leur pleine efficacité car, de l'aveu même de Veau-Delaunay, le cabinet d'histoire naturelle était très pauvre en échantillons représentatifs.

Il n'aura pas le temps de parfaire son enseignement : le 1^{er} mai 1802, une loi supprime les Écoles centrales et des scellés sont apposés sur l'École de Tours le 6 mai 1803. Ainsi se termine la carrière enseignante d'Athanase Veau-Delaunay qui poursuivra néanmoins une activité essentiellement littéraire au sein de la Société des sciences, arts et belles-lettres de Tours et de la Société d'agriculture, arts et commerce de Tours.

NB. Pour faciliter la lecture du texte, les dates sont exprimées selon le calendrier grégorien et non le calendrier républicain alors en usage

Remerciements

Au personnel des archives départementales d'Indre-et-Loire ; à Jean-Pierre AUBERT, membre de l'Académie de Touraine, pour les documents photographiés aux Archives nationales de France.

Sources

BOROWCZYK Jacques et RIDEAU Marc, « Une création éphémère : l'école centrale du département d'Indre-et-Loire ». *Bulletin de la Société archéologique de Touraine*, tome LXIII, 2017, p.121-134.

Archives départementales d'Indre-et-Loire, ADIL L578, L106, L107, L109, 1mi67.

Archives nationales de France, École centrale d'Indre-et-Loire, F17-1344-18.

Janvier 2021